

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Préambule

Article 1.1. Désignation du vendeur

SARL Odyssée du voyage Coopérative d'activité et d'emploi Agence de voyage

Siège social : 4 rue Gambetta 37000 TOURS – SARL au capital de 7536€ –

Siret 825 171 465 00032 –

Immatriculée Atout France sous le n°IM037170002

Garantie financière : UNAT, 8 rue César Franck 75015 PARIS, France

Assurance de responsabilité civile professionnelle : HISCOX 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux, France : contrat n°HA PRC0254478

Téléphone : 06 61 46 53 89

Email : contact@odyssee-du-voyage.coop

Représentant légal : Madame Laetitia Deturck Garnon

Ci-après dénommé « Odyssée du Voyage »

Article 1.2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par Odyssée du Voyage de prestations touristiques fournies directement par lui ou par des prestataires partenaires, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation ou de voyageur au sens du code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter (ci-après dénommé « le(s) Client(s) »).

Article 1.3. Définitions

Client : personne physique ayant la qualité de consommateur ou de non-professionnel au sens du code de la consommation, ou de voyageur au sens du code du tourisme, qui contracte avec Odyssée du Voyage dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

Prestation : service de voyage ou forfait touristique au sens de l'article L. 211-1 du code du tourisme.

Contrat en ligne : contrat conclu dans le cadre d'achat de prestation(s) sur un site Internet.

Contrat à distance : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat/devis, à l'exclusion du site Internet de Odyssée du Voyage.

Support durable : tout instrument permettant au consommateur ou à Odyssée du Voyage de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées (article L. 121-16 du code de la consommation).

Article 2 – Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations vendues ou offertes à la vente par Odyssee du Voyage. Elles s'appliquent pour les ventes réalisées par tous circuits de distribution et de commercialisation.

Toute commande ou achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par Odyssee du Voyage et figurent sur le contrat de réservation/devis signé.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières de vente et les avoir acceptées avant sa réservation et la conclusion du contrat/devis signé.

Article 3 – Informations précontractuelles

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat/devis signé, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 211-4 du code du tourisme.

Le Client reconnaît de plus avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1er mars 2018 « fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours ».

Article 4 - Prix

Article 4.1. Prix définitif et taxes additionnelles

Le prix définitif est annoncé en euros, toutes taxes comprises (TTC) par personne ou sous forme de forfait dans le cas des groupes. Il est éventuellement calculé en fonction du nombre de participants.

Le prix comprend les éléments indiqués au devis signé/contrat.

Article 4.2. Modalités de paiement

Le Client garantit à Odyssee du Voyage qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du contrat/signature du devis. Odyssee du Voyage se réserve le droit de suspendre toute gestion de réservation et toute exécution des prestations en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement de toute somme due au titre du contrat.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par Odyssee du Voyage.

Le Client dispose de plusieurs moyens de paiement offrant une sécurité optimale parmi les suivantes, selon le type de prestation réservée, comme indiqué aux conditions particulières de vente :

- a. par carte bancaire de crédit ou privative (carte bleue, carte Visa, Eurocard/Mastercard),
- b. par chèque bancaire,
- c. par virement (frais de virement à la charge du Client),
- d. par chèques vacances
- e. en espèces

Article 5 – Révision du prix

Odyssée du Voyage s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la réservation mais se réserve le droit de modifier unilatéralement ses prix sous conditions fixées au présent article.

Conformément à l'article L. 211-12 du code du tourisme, le prix pourra ainsi être modifié à la hausse ou à la baisse après validation de la réservation pour prendre en compte l'évolution :

- 1° Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- 2° Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat/devis signé, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ; ou
- 3° Des taux de change en rapport avec le contrat.

L'application éventuelle d'une majoration de prix en application de l'alinéa précédent sera notifiée de manière claire et compréhensible au Client et assortie d'une justification et d'un calcul, sur support durable, au plus tard vingt jours avant le début des prestations.

Réciproquement, le Client a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1°, 2° et 3°, qui intervient après la conclusion du contrat/devis signé et avant le début du voyage ou du séjour.

En cas de diminution du prix, Odyssée du Voyage a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au Client. A la demande du Client, Odyssée du Voyage apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Si la majoration dépasse 8 % du prix total du forfait ou du service de voyage, le Client peut accepter la modification proposée, ou demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

Article 6 – Réservations

Les conditions de réservation sont décrites dans les conditions particulières de vente. Le versement de l'acompte est précisé dans le devis communiqué au Client avant sa réservation.

Article 7 – Absence de droit de rétractation

L'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques.

Odyssée du Voyage se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation, le Client ne disposera d'aucun droit de rétractation.

Article 8 – Modification du contrat

Article 8.1. Modification à l'initiative de Odyssée du Voyage

Odyssée du Voyage a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après sa conclusion et avant le début de la prestation touristique, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Si Odyssée du Voyage est contraint de modifier unilatéralement une des caractéristiques principales du contrat au sens de l'article R. 211-4 du code du tourisme, qu'il ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le Client, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le Client dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : des modifications proposées et, s'il y a lieu, des répercussions sur le prix du voyage ou du

séjour ; du délai raisonnable dans lequel le Client doit communiquer à Odyssee du Voyage la décision qu'il prend ; des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ; s'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du Contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résilié et que le Client n'accepte pas d'autre prestation, Odyssee du Voyage remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans les meilleurs délais, et au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

Article 8.2 Modification à l'initiative du Client

Tout séjour abrégé ou non consommé du fait du Client, ou commencé en retard du fait du Client ne donnera droit à aucun remboursement.

Odyssee du Voyage s'engage vis-à-vis du Client uniquement sur les prestations vendues.

Ne sauraient engager la responsabilité de Odyssee du Voyage :

- toute prestation souscrite par le Client en dehors de celle facturée par Odyssee du Voyage ;
- toute modification des prestations à l'initiative du Client.

Toute modification doit être acceptée par écrit et expressément par Odyssee du Voyage. La modification peut faire l'objet d'une tarification supplémentaire, qui sera annoncée au Client avant d'y procéder.

Article 9 – Résiliation du contrat

Article 9.1. Résiliation du contrat par le Client

Le Client a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation. Pour que cette résiliation soit valable, il doit en informer Odyssee du Voyage par courriel ou par courrier.

Odyssee du Voyage demandera en ce cas au Client de payer des frais de résiliation et pourra les retenir tout ou partie des acomptes ou du solde déjà versés, selon l'échéancier correspondant à la prestation.

L'échéancier d'annulation est indiqué dans les conditions particulières de vente.

Ces frais de résolution ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat. Dans ce cas, Odyssee du Voyage procèdera au remboursement intégral des paiements effectués, sans toutefois entraîner de dédommagement supplémentaire.

La date d'annulation est la date de réception par Odyssee du Voyage de la demande du Client, qui n'a pas à être motivée.

Article 9.2. Résiliation du contrat par Odyssee du Voyage

Odyssee du Voyage a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation.

Le Client aura droit à une indemnisation supplémentaire, qui correspond à celle qu'aurait dû supporter le Client si la résiliation du contrat était intervenue de son fait, dans le cadre de l'article 9.1 des présentes conditions générales de vente.

Toutefois, Odyssee du Voyage ne sera redevable d'aucune indemnisation supplémentaire, si la résiliation du contrat intervient dans les deux cas suivants :

1) Le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat. Dans ce cas, Odyssee du Voyage notifie par courriel ou par courrier la résiliation du contrat au Client dans le délai fixé par le contrat/devis signé, selon le calendrier suivant :

- vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;
- sept jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;
- quarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ;

2) Odyssée du Voyage est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ce cas, Odyssée du Voyage notifie par courriel ou par tout écrit la résiliation du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

Article 10 – Cession du contrat

Article 10.1. Possibilité pour le Client de céder son contrat

Le Client a la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour bénéficier des prestations, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Article 10.2. Préavis pour céder le contrat

Le Client ne peut céder son contrat qu'à la condition d'informer Odyssée du Voyage de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de Odyssée du Voyage.

Article 10.3. Solidarité du cédant et du cessionnaire

Le Client cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourrait engendrer.

Article 11 – Garantie légale de conformité

Le Client consommateur ou non professionnel doit communiquer à Odyssée du Voyage les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services, conformément à l'article L. 211-16 II du code du tourisme. Cette communication doit se faire, pièces justificatives à l'appui, de préférence dans un délai de 7 jours suivant la fin des prestations, afin que Odyssée du Voyage puisse enquêter sur le trouble et apprécier la réalité des défauts allégués de façon efficace et dans l'intérêt des deux parties.

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution, réduction de prix ou remboursement dans les meilleurs délais, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés.

En cas de proposition de Odyssée du Voyage d'une prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

La garantie de Odyssée du Voyage est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client consommateur ou non professionnel et Odyssée du Voyage ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Conformément à l'article R 211-6, 4° du code du tourisme, le Client peut contacter rapidement Odyssée du Voyage aux coordonnées figurant à l'article 1.1. « Désignation du vendeur » des présentes conditions générales de vente, afin de communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le Client est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

Article 12.1. Données collectées

Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, Odyssee du Voyage met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires.

A ce titre, Odyssee du Voyage collecte les données à caractère personnel suivantes : prénom, nom, civilité, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone, composition de la famille, particularités notées au contrat, modalités de paiement, dates de naissance.

Article 12.2. But poursuivi

La collecte de ces données personnelles est indispensable à l'exécution contractuelle et en cas de refus dus communiquer, le Client s'expose à des difficultés d'exécution de la prestation qui ne pourront donner lieu à l'engagement de la responsabilité de Odyssee du Voyage.

Ces données à caractère personnel sont collectées dans le but exclusif d'assurer la gestion de la Clientèle de Odyssee du Voyage dans le cadre de la conclusion du contrat et de son exécution, sur la base du consentement du Client. Elles ne sont utilisées que pour les finalités auxquelles le Client a consenti.

Plus précisément, les finalités sont les suivantes :

- Identification des personnes utilisant et/ou réservant les prestations
- Formalisation de la relation contractuelle
- Réalisation des prestations réservées auprès de Odyssee du Voyage
- Gestion des contrats et réservation (notamment répartition des chambres, gestion des déplacements)
- Communication aux partenaires en vue de la réalisation des prestations par les partenaires concernés
- Comptabilité notamment gestion des comptes Clients et suivi de la relation Client
- Traitement des opérations relatives à la gestion Clients
- Communications commerciales et prospection, animation.

Article 12.3. Personnes autorisées à accéder aux données

Les personnes autorisées à accéder aux données collectées au sein de Odyssee du Voyage sont les suivantes : les salariés de Odyssee du Voyage et ses partenaires intervenant sur les prestations sollicitées par le Client, et le cas échéant, les prestataires sous-traitants de Odyssee du Voyage participant à la réalisation et/ou l'administration des prestations et étant amené à intervenir à ce titre sur les traitements, étant alors précisé qu'en pareille hypothèse, qu'il s'agisse de partenaires ou de sous-traitant, cela est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 12.4. Conservation des données

Ces données à caractère personnel collectées sont conservées pendant la durée de conservation légale relative à la finalité du traitement et au plus pendant [5 ans].

Les données à caractère personnel relatives à la carte bancaire du Client sont conservées exclusivement dans le délai nécessaire pour la réalisation de la transaction.

Les données à caractère personnel relatives à un prospect qui ne conclurait pas de contrat de réservation avec Odyssee du Voyage sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte

Les données à caractère personnel nécessaires à l'expédition de la newsletter sont conservées tout le temps où le Client ne se désinscrit pas, lorsqu'une newsletter est proposée.

Odyssee du Voyage met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et Odyssee du Voyage ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur Internet.

Odyssée du Voyage a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Nom donné, accessible à l'adresse suivante : adresse et sur demande auprès de Odyssée du Voyage.

Article 12.5. Droits du titulaire des données collectées

En application de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, chaque utilisateur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification, pour des motifs légitimes, à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel. Il est possible de demander à ce que ces données soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant un courrier signé au responsable de traitement des données, à nom et courriel du responsable de traitement en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité.

Odyssée du Voyage a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) : Laetitia Deturck-Garnon.

À tout moment, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site Internet (<https://www.cnil.fr>).

Article 12.6. Modification de la clause

Odyssée du Voyage se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, Odyssée du Voyage s'engage à publier la nouvelle version sur son site, et informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet.

Article 12.7. Opposition au démarchage téléphonique

Vous avez la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet suivant : <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

Article 13 – Assurances

Notre assureur de garantie civile professionnelle nous garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme.

La garantie prend également en charge les dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés.

Le Client s'engage à détenir et être à jour de son assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer.

Nous proposons une assurance facultative en partenariat avec ASSUREVER. Toutes les informations relatives à cette assurance facultatives sont remises avec le devis, notamment le document d'information sur le produit d'assurance.

Article 14 – Enfants mineurs

Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat de prestations touristiques comprenant un hébergement, Odyssée du Voyage doit communiquer des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur.

Article 15 – Responsabilité de Odysée du Voyage

Article 15.1 – Responsabilité de plein droit

Hors vente à des professionnels et prestations réalisées par Odysée du Voyage, Odysée du Voyage est responsable de plein droit des prestations touristiques contractées dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

Odysée du Voyage peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Client, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Odysée du Voyage ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16.

Article 15.2. Limitation de la responsabilité

Conformément à l'article L 211-17, IV du code du tourisme, le montant des éventuels dommages-intérêts que Odysée du Voyage serait condamné à verser au Client pour quelque cause que ce soit, sera limité à trois fois le prix total hors taxes des prestations, à l'exception des préjudices corporels et des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

Article 16 – Circonstances exceptionnelles et inévitables

Tout événement qui crée une situation échappant au contrôle de Odysée du Voyage comme du Client et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures avaient été prises empêchant ainsi l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Article 17 – Aide au voyageur

Odysée du Voyage est responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat. Dans ce cadre, si le Client est confronté à des difficultés, Odysée du Voyage apportera dans les meilleurs délais une aide appropriée, eu égard aux circonstances de l'espèce.

Odysée du Voyage sera en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépassera pas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Article 18 – Accessibilité

Malgré tous nos efforts, certaines prestations ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Nous vous invitons à vous renseigner en cas de difficultés de mouvement.

Article 19 – Règlement des litiges

Article 19.1. Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Article 19.2. Médiation

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Client peut ainsi saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage sur le site suivant : <https://www.mtv.travel/> ou à MTV Médiation tourisme voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 dans le cas où la réponse apportée par Odysée du Voyage au Client sur sa réclamation soit jugée insuffisante ou restée sans réponse au bout de 60 jours.

Article 19.3. Vente en ligne

Dans le cas où le service aurait été acheté en ligne par le Client, ce dernier est informé qu'il a la faculté, conformément à l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 du parlement européen et du conseil du 21 mai 2013, d'introduire une réclamation et de sélectionner un organisme de règlement des litiges sur le site internet suivant :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>.

Article 19.4. Preuve

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de Odyssee du Voyage ont force probante quant aux commandes, demandes, et tout autre élément relatif à l'utilisation du Site. Elles pourront être valablement produites, notamment en justice, comme moyen de preuve au même titre que tout document écrit.

Article 20 – Prestations de voyage liées

Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire de Odyssee du Voyage, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact avec Odyssee du Voyage, les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée.

Dans ce cas Odyssee du Voyage dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité.

Odyssee du Voyage a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès UNAT, 8 rue César Franck 75015 PARIS, France. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si les services de voyage leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Odyssee du Voyage.

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que Odyssee du Voyage qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de Odyssee du Voyage.

Article 21 – Information [voir ci-après Conditions Particulières de Vente]

Formalités administratives et sanitaires

Quels que soient la destination et les pays visités, vous devez vérifier que chacun des voyageurs (y compris les enfants et bébés) est en possession d'un passeport biométrique avec puce intégrée et photo numérique, valable au moins 6 mois après la date de retour du voyage ainsi que tout autre(s) document(s) (visa, autorisation ESTA, livret de famille, autorisation de sortie du territoire, etc.) nécessaires et conformes aux exigences requises pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays du voyage et/ou de transit.

La carte nationale d'identité seule n'est pas acceptée comme justificatif d'identité même pour des séjours en Europe faisant escale exclusivement dans les pays de la Communauté Européenne.

Odyssee du Voyage délivre ces informations pour tous les ressortissants de nationalité française. Il appartient à chaque voyageur de vérifier que ses documents, notamment administratifs et sanitaires, requis en vue de l'accomplissement du voyage, sont en conformité avec les informations fournies par l'organisateur, étant précisé qu'il incombe à la personne qui a conclu le devis/contrat de voyage de relayer les informations relatives aux formalités à chacun des voyageurs inscrits au voyage. Odyssee du Voyage ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des conséquences de l'inobservation par chaque voyageur des règlements policiers, douaniers ou sanitaires. Un voyageur qui ne pourrait réaliser un transport (notamment un vol) faute de présenter les documents requis, mentionnés sur le contrat de vente qui lui a été remis, ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

Les ressortissants étrangers sont invités à consulter leur autorité consulaire.

Pour les formalités et informations du/des pays du voyage, l'organisateur vous conseille de consulter les fiches des pays visités durant votre voyage, disponibles sur le site du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) www.diplomatie.gouv.fr, rubrique "Conseils aux Voyageurs/Conseils par pays".

L'organisateur attire l'attention sur le fait que les informations peuvent évoluer jusqu'à la date du départ et conseille aux voyageurs de les consulter régulièrement. L'organisateur peut être amené, pour certaines destinations, à faire signer la fiche MEAE du/des pays visité(s) ou traversé(s), au titre de son obligation d'information. Cette demande ne constitue pas une décharge de responsabilité.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Odyssée du Voyage délivre les informations sanitaires disponibles au moment de la conclusion du contrat. Il est recommandé de consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires du/des pays de votre voyage et à suivre les recommandations et mesures sanitaires pour lutter contre ces risques accessibles sur les sites <http://solidarites-sante.gouv.fr> (Ministère français des Solidarités et de la Santé) ou www.who.int/fr (Organisation Mondiale de la Santé).

Informations passagers

Pour l'organisation du voyage du Client, certains pays et/ou prestataires (notamment autorités douanières, compagnies aériennes et maritimes...) requièrent la transmission de certaines de vos données personnelles à l'effet de remplir des formulaires et/ou respecter des consignes relatives à leur système de réservation et/ou de contrôle.

A cet effet, Odyssée du Voyage est dans l'obligation de communiquer à ces prestataires, et pour chaque voyageur (y compris enfants et bébés) les données suivantes : nom, prénom(s), sexe, date de naissance, nationalité, adresse postale tels qu'ils figurent sur le passeport que vous utiliserez pour votre voyage et pour compléter les autorisations de transit ou d'entrée (visa, ESTA, etc.) ainsi qu'un contact courriel et téléphone.

ATTENTION : le Client doit communiquer les mêmes informations ci-dessus (nom, prénom(s), date de naissance et sexe) à l'identique pour remplir tous autres formulaires requis pour l'accomplissement du voyage, notamment avec des vols sur des compagnies américaines ou pour un voyage avec transit ou à destination des USA. A défaut de respecter cette procédure, le Client s'expose à un refus d'entrée sur le territoire de transit ou de destination.

Pandémie Covid-19

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, les protocoles sanitaires sont renforcés. Certaines destinations requièrent un schéma complet de vaccination et/ou un test PCR ou antigénique additionnel.

Le port du masque est obligatoire dans les trains, avions et pourra l'être lors des différentes prestations commandées.

Les informations évoluant en fonction de la propagation de l'épidémie et pouvant être différentes selon les prestations, les mesures sanitaires seront reconfirmées à quelques semaines du départ.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE – VISIT EUROPE

Ces Conditions Particulières de Vente (CPV) ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation de séjour par ODYSSEE DU VOYAGE/VISIT EUROPE.

Elles se substituent et complètent les Conditions Générales de Vente pour les thèmes qui y sont abordés. En cas de contradiction entre les deux, les Conditions Particulières de Vente priment sur les Conditions Générales de Vente.

Définitions :

Dans le cadre des présentes CPV, les termes suivants, au singulier ou au pluriel, ont le sens indiqué ci-dessous :

Offre de Voyage : Descriptif du Voyage indiqué sur le site internet : www.visiteurope.fr.

Offre préalable : Document récapitulatif de la réservation effectuée par le Client indiquant les principales caractéristiques du Voyage et des conditions de vente.

Contrat de vente : Le contrat de vente de Voyage est constitué des présentes CGV, CPV et de l'Offre préalable acceptée par le Client.

Bulletin d'inscription / contrat de vente : Bulletin ou contrat reprenant les principales caractéristiques du Voyage ou du Séjour et des conditions de vente ainsi que d'éventuelles observations ou réserves relatives au type de voyage choisi. Sa signature par le Client emporte conclusion du contrat de voyage à forfait.

Prestataire : Tiers au contrat conclu entre ODYSSEE DU VOYAGE /VISIT EUROPE et le Client qui réalise une ou plusieurs Prestations.

Prestation : Prestation pouvant être fournie à l'occasion de Voyages au sens du Code du tourisme, notamment la délivrance de titres de transport, la réservation de chambres dans des établissements hôteliers ainsi que les services liés à l'accueil touristique.

Prestation essentielle : Prestation jugée essentielle par le Client et déterminante de son consentement lors de la souscription du Voyage et portée à la connaissance de VISIT EUROPE par écrit préalablement à la réservation.

Réservations :

2.1 Généralités

Le Site présente les Voyages proposés à la vente par ODYSSEE DU VOYAGE / VISIT EUROPE au Client et indiquent notamment le contenu et les caractéristiques des Prestations incluses dans le prix du Voyage et éventuellement des Prestations proposées en supplément (prestations de restauration, visites, excursions...), les dates d'exécution du Voyage ainsi que des informations relatives au programme, aux tarifs ainsi qu'à la destination et aux conditions de franchissement des frontières.

Le Contrat de vente de Voyage est conclu au moment du paiement de la commande par le Client, sous réserve de la disponibilité du Voyage.

2.2 Description de certains services

2.2.1. Des catégories ou classifications d'hôtels à l'aide d'étoiles :

Elles sont effectuées selon les normes du lieu de localisation de l'hôtel. Elles sont donc susceptibles de différer des normes applicables en France et n'assurent pas un niveau de standard uniforme d'un hôtel à l'autre au sein d'un même lieu.

2.2.2. Des Chambres :

Une chambre individuelle peut être soit dotée d'un lit simple, auquel cas elle peut être moins bien située et d'une dimension inférieure aux chambres doubles, soit une chambre double occupée par une personne. Dans les deux cas, un supplément est susceptible de s'appliquer. Une chambre double est en principe composée d'un lit double, et la twin/de lits jumeaux. La chambre triple peut être une chambre double avec un lit d'appoint supplémentaire. Cette description est susceptible de varier selon la destination et l'établissement.

2.2.3. De la climatisation :

Elle n'est pas toujours existante et peut être soumise à des conditions d'utilisation (horaires ou périodes précis par exemple).

2.2.4. Du check-in et du check-out :

Le premier s'effectue le plus souvent à partir de 14h le jour d'arrivée et le second doit s'effectuer avant 10h le jour du départ mais ces horaires peuvent varier d'un établissement à l'autre.

2.2.5. Des formules « demi-pension », « pension complète », « All Inclusive light », « All Inclusive », « Ultra All Inclusive », « tout compris Deluxe » ou analogue :

La formule « demi-pension » comprend le petit déjeuner et un repas. La formule « pension complète » comprend le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner. Généralement les boissons ne sont pas incluses dans ces formules, sauf indication contraire dans les descriptifs produits. Le contenu des autres formules est plus complet et détaillé dans le descriptif du voyage, précisant, entre autres, les repas complémentaires et le type de boissons incluses.

Les us et coutumes, les modes de vie à destination ne sont pas forcément les mêmes que ceux auxquels le Client est habitué et particulièrement la qualité de la restauration qui n'est pas comparable à la qualité de la restauration française. Il appartient à chacun de savoir si les conditions de la destination lui conviennent. Les intolérances ou allergies alimentaires de nature médicale doivent absolument être communiquées à VISIT EUROPE avant le début du voyage, au plus tard lors de la réservation. VISIT EUROPE transmettra ces détails à tous les hôtels et restaurants concernés. Les éventuels surcoûts engendrés par l'élaboration de menus adaptés doivent être réglés sur place par le Client.

2.2.6. De la durée du Voyage :

Dans la mesure où les prix sont calculés par nuitée et le premier et dernier jour sont consacrés au transport, la durée du Voyage est calculée à compter de la date de la convocation du Client à l'aéroport de départ, jusqu'à la date de retour prévue indépendamment de l'heure effective du retour. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que le jour effectif du retour peut-être à J+1 en cas de vol de nuit.

2.2.7. Des circuits et excursions :

VISIT EUROPE peut proposer des excursions exécutées par des Prestataires. Le Client est informé que ces excursions peuvent être soumises à un nombre minimum de participants communiqué sur place. Par ailleurs, le Client est libre de réserver des excursions directement auprès des prestataires locaux et sous sa propre responsabilité.

2.2.8. De la location de véhicule :

Le loueur s'engage à mettre à disposition du Client un véhicule de même catégorie que celui choisi par ce dernier ou en cas d'indisponibilité, d'une catégorie supérieure.

Usuellement, le prix de la location du véhicule est calculé à compter de la prise en main du véhicule par le Client par tranche de 24h. Une caution peut être exigée par le loueur.

En cas de dépassement de la durée de location initialement prévue par le Client, ce dernier s'engage à régler le surplus directement auprès du Prestataire. Le Prestataire est susceptible de proposer au Client des options supplémentaires sur place. Il appartient à ce dernier de prendre attentivement connaissance des documents et informations transmises par le Prestataire afin de souscrire ou non les options supplémentaires souhaitées.

Le Client doit disposer d'une carte de crédit internationale au nom de conducteur obligatoirement. De plus, elle doit être issue dans le pays de résidence du conducteur.

Les prix ne comprennent pas (à régler sur place) :

- Frais éventuels pour mise à disposition ou restitution du véhicule en dehors des heures normales d'ouverture des agences de location ou en dehors des agences de location
- Frais pour conducteur additionnel, jeune conducteur ou senior et équipements spéciaux
- Essence
- L'indemnité de réalimentation en sus du prix du carburant si quantité de carburant inférieure à celle présente au départ de l'agence de location
- Les éventuels frais de sortie des frontières du pays de location et/ou de frais d'abandon lorsque le véhicule est rendu dans un autre aéroport

Certains pays ont mis en place des systèmes de péages de vignettes payantes pour leurs réseaux routiers. Merci de vous renseigner auprès des autorités locales compétentes.

2.2.9. De location de vélos :

La location de vélos à assistance électrique ne peut se faire qu'à partir de 13 ans et pour les personnes d'une taille de minimum de 155 cm et ne présentant aucune contre-indication médicale à la pratique.

2.2.10. De la condition physique des voyageurs :

Nous attirons votre attention sur le fait que nous proposons des circuits avec location de vélo ou randonnées qui peuvent nécessiter un engagement physique plus ou moins important en fonction du niveau sportif requis et en conséquence tous nos circuits ne sont pas adaptables et/ou accessibles à tous.

Nous vous recommandons de lire avec attention les informations mentionnant le niveau d'implication physique requis pour entreprendre le circuit envisagé.

Il incombe à chaque participant de déterminer en fonction des informations délivrées s'il dispose des capacités nécessaires pour réaliser le séjour.

En cas de doute et avant toute inscription, nous vous invitons à vous rapprocher de tout spécialiste (ex. : médecin traitant en cas d'antécédents médicaux) afin de valider votre capacité à entreprendre ce circuit.

Nous vous invitons à nous contacter pour avoir de plus amples informations sur toutes questions relevant de l'accessibilité de nos voyages.

Nos circuits sont susceptibles d'accueillir des enfants mineurs accompagnés d'un adulte, à condition que leur âge et leur aptitude physique rendent possible la réalisation du circuit dans des conditions normales.

2.2.11. De l'adaptation des Voyages aux personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (PSH) :

Certains logements ou sites peuvent être inadaptés à recevoir des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap. Les normes d'accessibilité sont susceptibles de différer de celles en vigueur en France. Il appartient donc au Voyageur d'une part de consulter les Offres de Voyage et d'autre part de s'informer auprès de VISIT EUROPE de l'adaptation du Voyage à sa situation ou à celle des voyageurs préalablement à la Réservation. En tout état de cause, le Client doit informer VISIT EUROPE par écrit au plus tard à la Réservation si lui ou des Voyageurs sont en situation de handicap ou à mobilité réduite afin que VISIT EUROPE puisse en informer ses équipes d'accueil à destination et les compagnies aériennes en vue d'accueillir le Client et les voyageurs conformément aux normes de sécurité en la matière.

À défaut, le départ du Client ne pourra pas être garanti ou l'hébergement et les activités pourraient être inadaptés. Par ailleurs, toutes les informations utiles sur les conditions de Voyage et les aménagements des lieux pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap seront précisées avant la réservation du Voyage.

Pour toute précision, le Client est invité à consulter le Site internet, ou à directement contacter VISIT EUROPE.

2.3. Disponibilité

Les Offres de Voyages sont valables sous réserve de disponibilité. Si lors de la réservation, certaines Prestations ne sont pas confirmées (dites en « request »), leur disponibilité sera, le cas échéant, confirmée au Client au plus tard 7 jours suivant la date de sa réservation ou, en cas de réservation de dernière minute, au moins 3 jours avant le départ.

Le Client est informé que la confirmation des Prestations en suspens aux conditions proposées emportera conclusion du Contrat de vente aux prix et conditions convenues. Certaines Prestations peuvent être indisponibles au prix initialement proposé. Dans cette hypothèse, le Client pourra annuler sa réservation sans frais.

2.4. Réservation

Le Client déclare être âgé d'au moins 18 ans et avoir la capacité juridique. Le Client déclare expressément accepter que les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution soient transmises par courrier électronique.

Le Client sélectionne le Voyage ainsi que :

- Le nombre de participants adultes, enfants et bébés ;
- La ville, la date de départ et la durée disponible ;
- Le Client peut, le cas échéant, entrer un code de réduction et cliquer sur « ok » ;

Une fois la date du voyage sélectionnée, le Client renseigne les informations suivantes :

- La répartition des voyageurs dans les différentes chambres avec, le cas échéant, un supplément de prix en cas de choix d'une chambre individuelle ;
- La catégorie d'hébergement souhaitée ;
- Pour les prestations où cela est possible, le nombre de voyageurs souhaitant bénéficier des différentes prestations incluses dans le Voyage ;
- Les éventuelles Options souhaitées qui font l'objet d'un complément de prix ;
- Les éventuelles assurances et/ou garanties (consultables sur la page : <https://www.visiteurope.fr/assurances>) qu'il souhaite contracter et qui font l'objet d'un complément de prix ;
- Le Client doit accepter avoir lu les conditions générales d'assurance et/ou de garantie en cochant la case prévue à cet effet. Le Client reconnaît avoir la possibilité de les enregistrer et/ ou les imprimer. Lors de cette étape, le Client peut vérifier et modifier ses choix relatifs à la ville et date de départ et retour ainsi qu'aux nombres et catégories de voyageurs (adultes, enfants, bébés) en cliquant sur l'onglet « Modifier vos choix ».

Le Client clique sur « Continuer » pour finaliser sa réservation.

2.5. Finalisation de la réservation

Le Client renseigne ses coordonnées et précise s'il sera le ou l'un des bénéficiaires du Voyage en cochant, le cas échéant, la case « Je participe au voyage ». Le Client peut également vérifier dans l'onglet récapitulatif la commande : l'affectation des voyageurs s'agissant de l'hébergement et des différentes Prestations proposées dans le cadre du Voyage, ses choix relatifs à la ville de départ, à la date de départ et retour, à la durée, au nombre de voyageurs. En outre, sans transport réservé par l'organisateur, le Client ne pourra pas bénéficier des transferts à l'arrivée et au départ.

Prix :

3.1 Prix applicables à la réservation

Sauf mention contraire dans l'Offre de Voyage, les prix s'entendent en euros et par personne (adulte) à partir de 18 ans sur la base d'une chambre double et selon des dates au départ de villes déterminées (sauf prestations terrestres seules : hors vols). Tous les prix indiqués sur le Site, prix « à partir de » compris, sont donnés à titre indicatif, sous réserve de disponibilités et peuvent faire l'objet de modifications à tout moment.

Les produits aériens s'entendent toutes taxes comprises. Les prix sont forfaitaires et résultent de tarifs contractuels négociés avec les partenaires de VISIT EUROPE. En pareille hypothèse, VISIT EUROPE en informera le Client au plus tard lors de la réservation. Ce prix forfaitaire est accepté par le Client dès lors qu'il confirme sa réservation au moment de la passation de la commande. Le prix dû par le Client est le montant TTC indiqué dans l'Offre préalable. La validation de la réservation constitue ainsi un engagement ferme de la part du Client de contracter aux conditions applicables à la date de cette dernière. En conséquence, le Client ne sera pas en droit de contester le prix ou effectuer une quelconque réclamation à ce titre en cas de mise en place d'un tarif promotionnel postérieurement à la date de confirmation de la réservation et donc de la passation de commande. De ce fait, VISIT EUROPE ne répondra à aucune demande de remboursement sur ce point. Les prix sont basés sur un certain nombre de nuits et le cas échéant, un nombre minimum de participants si le Voyage est subordonné à la constitution d'un groupe. Ils prennent également en compte le temps de transport, la durée du Voyage, depuis l'heure de convocation à l'aéroport le jour du départ, jusqu'à l'heure d'arrivée le jour du retour. Il est donc possible que la première et/ou dernière nuit/journée soient intégralement consacrées au transport.

3.2 Modalités de paiement

Pour toute réservation effectuée au moins 45 jours avant le départ sur option du Client, le Client peut avoir la possibilité de ne payer qu'un acompte à la réservation, à charge pour ce dernier, régler le solde **45 jours avant le départ**. Le prix et/ou les modalités de son règlement sont rappelées, à l'issue du processus de passation de commande, dans l'Offre préalable transmise par courrier électronique par VISIT EUROPE à l'adresse électronique communiquée par le Client.

Pour les Voyages réservés moins de 45 jours avant le départ et pour les programmes « à la carte » ou « hors brochure » le paiement devra être réalisé dans son intégralité lors de la passation de la commande.

3.3. Prestations incluses dans le prix

- Pour les voyages « *vol sec* » : le transport, les taxes aériennes, un bagage en soute (sauf si, lors de la réservation, l'ajout du bagage en soute est proposé en option avec supplément, poids selon compagnie).
- Pour les voyages incluant le transport en avion : le transport, les taxes aériennes, un bagage en soute (sauf si, lors de la réservation, l'ajout du bagage en soute est proposé en option avec supplément, poids selon compagnie), les transferts aéroport – hôtel – aéroport (sauf pour les autotours ou en cas de mention contraire), le séjour à l'hôtel selon la formule choisie ou le circuit ou autotour selon le programme et les taxes de séjour connues à ce jour et services (sauf exceptions).
- Pour les voyages incluant le transport en autocar : le transport, les transferts jusqu'à l'hôtel, le séjour à l'hôtel selon la formule choisie ou le circuit ou autotour selon le programme et les taxes de séjour connues à ce jour et services (sauf exceptions).
- Pour les voyages sans transport : le séjour à l'hôtel selon la formule choisie ou le circuit selon programme et les taxes de séjour connues à ce jour et services (sauf exceptions).

3.4. Prestations non incluses dans le prix

Sans que cette liste soit exhaustive, ne sont pas inclus dans le prix :

- Les suppléments optionnels (tels que notamment la modification de la catégorie des chambres et de la formule de restauration),

- Les excursions facultatives non souscrites lors de la réservation ou plus généralement toute prestation à laquelle VISIT EUROPE ne s'est pas engagée par écrit,
- Les repas supplémentaires pris par le Client en raison d'horaires matinaux et/ou tardifs des vols (avant le départ et/ou après l'arrivée),
- Les boissons prises lors des repas dans le cadre des Voyages en demi-pension ou en pension complète (sauf indication contraire dans les Offres de Voyages),
- Les taxes de séjour ou sortie de territoire,
- Les frais de visa et les éventuelles cartes de tourisme,
- Les éventuels frais de bagage en soute,
- Les frais de vaccins,
- Les frais de péages ou vignettes routières,
- L'assurance complémentaire (non souscrite lors de la réservation),
- L'assistance rapatriement facultative (non souscrite lors de la réservation), les cautions éventuellement exigées,
- Les dépenses d'ordre personnel.

Pour les prestations terrestres seules, le prix de base ne comprend ni les vols ni les frais supplémentaires éventuels tels que mentionnés ci-dessus.

Modification ou annulations du Voyage :

Les conditions de modification ou d'annulation de séjour sont énoncés dans les Conditions Générales de Vente de ODYSSÉE DU VOYAGE.

Tout résiliation du séjour par le Client avant le début du séjour entrainera la facturation des frais de résiliation en fonction de la date de résiliation comme suit :

➤ **Pour les circuits, autotours, croisières, week-end :**

- De l'inscription à plus de 35 jours avant le départ : 35% du montant total du voyage (avec un minimum de 300 euros par personne).
- De 35 jours à 22 jours avant le départ : 50% du montant total du voyage.
- De 21 jours à 16 jours avant le départ : 75% du montant total du voyage.
- A partir de 15 jours avant le départ : 100 % du prix total du voyage

➤ **Pour les circuits, autotours, croisières, week-end prédéfinis en brochures, comprenant le transport international (vol ou train) vers l'Islande**

- De l'inscription à plus de 45 jours avant le départ : 65% du montant total du voyage (avec un minimum de 500 euros par personne).
- De 45 jours à 35 jours avant le départ : 80% du montant total du voyage.
- A partir de 34 jours avant le départ : 100 % du prix total du voyage.

➤ **Pour le réveillon :** dès l'inscription : 100 % du prix total du voyage.

Formalités :

5.1. Informations pratiques :

Tout voyageur français mineur doit être en possession d'un document d'identité. Ce document d'identité doit obligatoirement être à son nom. Un enfant ne peut figurer sur le passeport de l'un de ses parents. Depuis le 15 janvier 2017, un mineur qui sort du territoire national non accompagné d'une personne détentrice de l'autorité parentale doit disposer d'une autorisation de sortie de territoire (AST) (formulaire CERFA N° 15646*01).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>. Cette obligation concerne tous les mineurs qui résident habituellement en France.

À noter : d'une manière générale si vous voyagez avec votre enfant et particulièrement s'il ne porte pas le même nom que vous, munissez-vous du livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance prouvant votre filiation.

5.2. Santé :

Se munir de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM), à demander à sa caisse locale, afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la Sécurité sociale des soins reçus dans les États de l'Union européenne/Espace économique européen (UE/EEE). Il est conseillé de mettre à jour les vaccinations habituelles : diphtérie-tétanos-poliomyélite en incluant rubéole, oreillons et rougeole. Selon les lieux fréquentés, la vaccination préventive contre l'encéphalite à tique d'Europe centrale pourra être conseillée (séjour en zone rurale ou forestière). Pour tout renseignement :

<https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/preparer-son-voyage>. Covid-19 : il est conseillé de se renseigner avant votre départ sur les nouvelles conditions sanitaires à destination.

Il appartient en toute circonstance au voyageur de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités sanitaires nécessaires à la réalisation du voyage en consultant le site :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informationspratiques/article/coronavirus-covid-19>

VISIT EUROPE se dégage de toute responsabilité quant au respect par les voyageurs des formalités sanitaires exigées. Les voyageurs sont seuls responsables de leur capacité à justifier de leur propre situation personnelle lors des contrôles sanitaires exigés par les compagnies aériennes et/ou par les autorités compétentes lors du franchissement des frontières. En cas de refus d'embarquement et/ou d'entrée, VISIT EUROPE se réserve le droit d'assimiler cette situation à une annulation à l'initiative du client.

5.3. Sécurité

Il est conseillé de consulter la page « Conseils aux voyageurs » du site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> permettant la préparation et le bon déroulement du séjour à l'étranger. Il est recommandé de suivre les conseils figurant dans la rubrique « Sécurité » et dans la rubrique « Dernières minutes ». Ariane vous permet, lorsque vous effectuez un voyage, de vous signaler gratuitement et facilement auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

En savoir plus : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane>

Sécurité et matériel :

Dans un souci de sécurité et de bon déroulement des prestations, le Client et les Voyageurs s'engagent à respecter strictement l'ensemble des consignes de sécurité, recommandations et instructions communiquées par ODYSSEE DU VOYAGE / VISIT EUROPE et leurs prestataires (accompagnateurs, guides, transporteurs, etc.), tant à l'écrit qu'à l'oral.

Les activités proposées sont adaptées au public visé, notamment en tenant compte de l'âge moyen et des capacités physiques communiquées. Néanmoins, chaque Voyageur reste responsable de son appréciation personnelle de ses aptitudes à y participer.

Lorsque du matériel est fourni (chaussures spécifiques, bâtons de marche, équipements de sécurité, etc.), celui-ci est réputé conforme à l'usage prévu. Il doit être utilisé conformément aux instructions données. Toute utilisation non conforme ou délibérément imprudente engage la responsabilité du Voyageur. En cas de doute, les Voyageurs sont invités à se rapprocher de l'encadrant présent afin de recevoir les éclaircissements nécessaires. Par mesure de sécurité, les prestataires ou accompagnateurs sont habilités à refuser l'accès à une activité à tout Voyageur dont l'état physique de santé ou son matériel ne leur semblerait pas compatible avec les exigences de ladite activité.

Transport aérien :

6.1. Conditions générales applicables à tous les vols

Le Client est soumis aux conditions de la compagnie aérienne, y compris à propos de la responsabilité dont la mise en cause est réglée par la convention de Varsovie et par les conventions et protocoles ultérieurs jusqu'à la convention de Montréal, applicables aux transports aériens internationaux. Les programmes sont établis en collaboration avec les compagnies indiquées et toute compagnie

I.A.T.A. agréée par la DGAC française, la SNCF et éventuellement un autocar. En tout état de cause, VISIT EUROPE communiquera une liste comprenant au maximum trois transporteurs aériens au nombre desquels figurent notamment le transporteur contractuel au moment de la réservation du Voyage. Cependant, le nom du transporteur pourra être modifié jusqu'au moment de l'embarquement sans que cette modification puisse engager la responsabilité de VISIT EUROPE si cette modification est indépendante de la volonté de VISIT EUROPE ou si ce changement est lié à une alliance entre les compagnies aériennes qui mettent en commun certains de leurs vols pour une même destination.

Les horaires de tous les vols sont communiqués à la réservation. Dans certains cas, les horaires seront communiqués dans un délai raisonnable avant le départ. Les parties conviennent qu'ils pourront faire l'objet d'une modification avant la date de départ en fonction des informations communiquées par les compagnies aériennes sans que cette modification ne puisse engager la responsabilité de VISIT EUROPE. Dans le cas où le Client n'embarque pas à l'aller, il perdra en conséquence l'usage de son billet aller-retour.

Toute annulation de la part des Clients, consécutive à une modification du plan de vol, entraînera les frais d'annulation. Les convocations aéroport sont envoyées au Client dès que les horaires et lieux de convocation sont connus. La compagnie aérienne doit transporter les passagers de la ville de départ à la ville d'arrivée, sans garantie des horaires, escales, correspondances, type d'appareil ou aéroports utilisés. Lorsqu'une ville de départ ou d'arrivée possède plusieurs aéroports, le nom de l'aéroport peut être modifié (Orly/Roissy par exemple) sans pour autant que VISIT EUROPE ne supporte les frais d'acheminement/parking ou un dédommagement.

6.2. Conditions spécifiques aux vols spéciaux

La confirmation des horaires de retour s'effectue sur place et sur appel du passager, en général 72 h avant le vol.

6.3. Conditions spécifiques applicables aux vols réguliers et low cost choisis par le client

Certaines Offres de Voyages offrent la possibilité au Client de choisir lui-même ses vols en toute flexibilité. Si des connexions sont prévues, il appartient au Client de prévoir des temps de connexion suffisants et de s'assurer si les bagages en soute et/ou cabine sont bien inclus pour chaque passager sur chacun des vols. De même, si le vol est prévu avec une escale et/ou une correspondance et un changement d'aéroport entre deux vols, les frais de navettes entre les deux aéroports restent à la charge du Client. Les conditions applicables à ces vols sont, le cas échéant, précisées dans les Conditions particulières.

6.4. Conditions spécifiques applicables aux Vols réguliers ou low-cost et vols charters

Le Client est informé que certaines compagnies, en particulier les compagnies low-cost, établissent des règles particulièrement contraignantes notamment en matière de réservation, émission, règlement, modification, annulation des billets, et que leurs tarifs sont sujets à volatilité. Les conditions applicables à ces vols sont, le cas échéant, précisées dans les Conditions particulières.

6.5. Perte ou vol de billet

La carte d'embarquement constitue le seul contrat entre la compagnie aérienne et le Client. Celui-ci est responsable de son titre de transport et de ce fait, VISIT EUROPE décline toute responsabilité s'il venait à le perdre. En cas de perte ou de vol, le Client doit effectuer les déclarations spécifiques auprès de la police et de la compagnie aérienne. Il en supporte toutes les conséquences.

6.6. Prestations à bord

Sur de nombreuses compagnies, les services à bord (boissons et restauration) peuvent être payants et dans certains cas, ils sont très réduits. Le Client est invité à se renseigner directement auprès de la compagnie aérienne pour connaître les modalités des services proposés à bord.

6.7. Bagages

Un bagage en soute par personne est inclus dans le prix (sauf si, lors de la réservation, l'ajout du bagage en soute vous est proposé en option avec supplément). Le poids et les dimensions autorisés des bagages sont différents selon les compagnies et/ ou les types de vols. Ils peuvent être modifiés à tout moment.

Il appartient au Client de se renseigner, avant son départ, sur la politique applicable par le transporteur aérien en matière d'excédent bagage via son agence ou sur le site de chaque compagnie aérienne, des règles applicables et notamment la liste des articles dont le transport est interdit.

Cette liste est également consultable sur le site : <https://www.ecologie.gouv.fr/articles-reglementes-ou-interdits-en-avion-et-en-helicoptere>

Les effets personnels sont sous la seule responsabilité du Client. Il lui est donc recommandé de placer notamment ses médicaments et ses objets de valeurs dans un bagage cabine sous sa surveillance. Si le Client le souhaite, il peut souscrire une assurance en cas de vol, perte ou dommage auprès de VISIT EUROPE. En cas de perte ou de détérioration des bagages durant le transport aérien, le Client est informé que conformément à la convention de Varsovie, en cas de perte ou de détérioration des bagages enregistrés, la réparation du préjudice subi est limitée à 20 euros par kilogramme dans la limite de 400 euros par passager. Dans cette perspective, le Client doit faire une déclaration à l'aéroport d'arrivée auprès de la compagnie aérienne sans délai. Certains bagages dits « spéciaux » (ski, etc.) font l'objet d'un supplément à régler à l'aéroport par le Client. L'organisme en charge des transferts entre l'aéroport et l'hôtel se réserve également le droit d'appliquer un supplément pour le transport des « bagages spéciaux ». Ce supplément sera à régler directement sur place. Les conditions applicables aux bagages seront, le cas échéant, précisées dans les Conditions Particulières.

6.8. Enfants

Les enfants de moins de 2 ans ne disposent pas de siège dans l'avion et doivent rester sur les genoux du parent qui l'accompagne. Le Client doit prendre en compte l'âge de l'enfant pendant toute la durée du Voyage. L'enfant doit avoir 2 ans à la date de départ et à la date de retour, sinon il convient pour le Client de prendre un billet au tarif en vigueur.

6.9. Vol avec et sans escales

La mention « vol direct » signifie sans changement d'avion. Néanmoins, des escales peuvent avoir lieu au cours du vol. Un changement d'aéroport peut se produire à l'aller ou au retour sur Paris (entre Orly et Roissy) : sauf dans les cas de post- acheminement réservés par VISIT EUROPE, VISIT EUROPE ne pourra être tenue pour responsable des frais occasionnés par cette modification si cette dernière résulte de circonstances exceptionnelles et inévitables.

6.10. Surréservation

Certaines compagnies aériennes peuvent pratiquer de la surréservation (surbooking) et refuser au Client l'embarquement. Ainsi, si le Client se voit refuser l'embarquement contre sa volonté, il pourra obtenir, conformément au Règlement Européen n°261/2004 du 11 février 2004 un remboursement ou un réacheminement, une prise en charge (comprenant notamment des rafraîchissements et un hébergement), et une indemnisation par la compagnie aérienne.

6.11. Taxes aériennes

Les taxes aériennes se composent de la taxe de l'aviation civile, de la taxe internationale, de la redevance passagers et de la taxe de solidarité (et, pour certaines compagnies, de la taxe de sécurité ainsi que de la surcharge carburant). Les montants de ces taxes aériennes sont inclus dans les prix TTC indiqués sur chaque page concernée. Le détail de ces taxes sera communiqué/disponible lors de la réservation. Ils sont susceptibles de modifications sans préavis en cours de saison par les compagnies aériennes et pourront faire l'objet d'un réajustement appliqué jusqu'à 30 jours avant le départ. Si une nouvelle taxe intervenait en cours de saison, VISIT EUROPE sera dans l'obligation de la répercuter conformément à l'article 5 des Conditions Générales de Vente.